



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU VINGT-SIX JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS

#### DELIBERATION N°DCC2023-090

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Absents : **7**

Pouvoir : **2**

Pour : **17**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **18 Juillet 2023**

Date d'affichage : **27 Juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juillet, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Corinne DIANI, Achille MARTINETTI, Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI, Patrick NANNI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.

**Absents représentés :** Ange-Marie GAMBARELLI (par M. GUGLIELMI); Thérèse MALU (par N. D. LIVRELLI)

---

**OBJET : AVENANT N°3 AMBIANCE CONSTRUCTIONS CRECHE D'OCANA.  
MARCHE N°2020/6 LOT1**

---

Le Président expose aux membres du conseil communautaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-03-30-001 en date du 30 mars 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes Celavu Prunelli, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°DCC2021-67 du 30 juin 2021 concernant l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'une crèche intercommunale à Ocana (réf. 2020/6).

**Considérant** que le lot 1 (gros-œuvre VRD), d'un montant de 190 836.51€ HT, a été notifié le 29 juillet 2021.

Le Président expose au conseil communautaire :

La communauté de communes a passé un marché de travaux n°2020/6 (8 lots), pour la construction d'une crèche intercommunale à Ocana.

La prise en compte de travaux indispensables à la réception de la structure, entraîne des modifications au marché initial du lot 1 :



Augmentation de la superficie de la dalle béton permettant d'accueillir les moteurs de climatisation ainsi que le compteur d'eau de la structure.

- Augmentation de la superficie de sol souple initialement prévue au marché suite aux difficultés à trouver un sol dur à même de recevoir les fondations du bâtiment.
- La prise en compte du remplacement du grillage de l'école qui n'a pu être conservé.

La plus-value des travaux s'élève à 4 474€HT.

A l'inverse, certains postes se sont avérés inutiles.

- Remplacement de bordures qui n'ont pas fait l'objet de destruction lors du terrassement
- Tableau électrique (déjà prévu au lot électricité)
- Reprise du sol du parking
- Pose d'un seul panneau PMR
- Diminution de l'enrobé prévu initialement

La moins-value des travaux s'élève à 4 474€HT.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière au marché initial.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré

- **AUTORISE** la signature de l'avenant au marché des travaux de construction d'une micro crèche intercommunale à Ocana n°2020/6, pour le lot n°1 : avec l'entreprise AMBIANCE CONSTRUCTIONS.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance  
Madeleine GUGLIELMI

Le Président  
Noël-Dominique LIVRELLI



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*